

COMMUNE DE FROHMUHL



Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 novembre 2018

Date de convocation : 12/11/2018 Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)
Secrétaire de la séance : Monsieur Guillaume PEIFER

Date d'affichage :
23 novembre 2018

Membres en exercice : 10 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Patrick BURGER, Christine NISS, Dominique THELLYERE, Véronique MERTZ, Richard BARTH, Rodolphe SCHAEFFER, Guillaume PEIFER

Présents : 8 **Représentés:** Mickaël GOLDSTEIN

Votants : 9 **Excusés:** Muriel HERRMANN

Absents:

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2018
02. RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE DU VILLAGE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
03. TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE - CHOIX DE L'ENTREPRISE
04. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
05. OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »
06. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES, PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DU TRANSFERT LE 1^{ER} JANVIER 2018, À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
07. MODIFICATION BUDGETAIRE
08. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2017
09. DIVERS

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2018 - DEL_2018_036

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 21 septembre 2018.

**OBJET : RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE DU VILLAGE - TRAVAUX
COMPLEMENTAIRES - DEL_2018_037**

Suite à l'achèvement des travaux de renforcement de la centralité du village, et constatant l'utilisation au quotidien de celle-ci, le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser des travaux complémentaires consistant à créer une place en concassé d'environ 55 m².

Cette place pourra servir au stationnement du bus scolaire du RPI dont fait partie la commune.

Après avoir pris connaissance des devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de faire entreprendre les travaux de création d'une place en concassé d'environ 55 m²,
- décide d'attribuer les travaux à l'entreprise RAUSCHER, sise à Adamswiller, pour un montant total d'environ 2 000,00 € HT,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune,
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

**OBJET : TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE - CHOIX DE L'ENTREPRISE -
DEL_2018_038**

Vu la délibération du 11 avril 2018 où le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre les travaux de vidéosurveillance,

Après avoir pris connaissance des devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les travaux de vidéosurveillance à l'entreprise EVREST, sise à Sélestat, pour un montant total d'environ 17 500,00 € HT,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune,
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE -
DEL_2018_039**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 03 avril 2014, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration des intérêts communaux, il propose de rajouter la délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- Donne **POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

- Donne **POUVOIR** au Maire :

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE " EAU " ET " ASSAINISSEMENT " - DEL_2018_040

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Le Conseil municipal de la Commune de FROHMUHL, après en avoir délibéré décide

- **de S'OPPOSER** au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République, des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

- de **PRECISER** que le transfert obligatoire de ces deux compétences interviendra le 1^{er} janvier 2026.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DU TRANSFERT LE 1ER JANVIER 2018 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COMPÉTENCES "CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE", "CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)" ET "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)" - DEL_2018_041

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de, réunie le 27 septembre 2018,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 27 septembre 2018, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* », « *Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)* » et « *Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI)* »
- de **CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE - DEL_2018_042

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que principalement suite à l'avenant N°1 au Lot n°2, d'un montant de 38 788,90 € HT, concernant les travaux de renforcement de la centralité du village, il est judicieux de procéder à une modification budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de la modification budgétaire suivante :

- o Recettes section d'investissement, article :

2312-041 (Aménagements terrains) : + 823,00 €

- o Dépenses section d'investissement, article :

2762-041	(Droit déduction TVA) :	+	823,00 €
2111	(Terrains nus) :	-	8 000,00 €
2151	(Réseaux de voirie) :	-	2 000,00 €
21531	(Réseaux d'eau) :	-	15 000,00 €
21532	(Réseaux d'assainissement) :	-	15 000,00 €
2312	(Aménagements terrains) :	+	40 000,00 €

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2017 - DEL_2018_043

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2017 du SDEA sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver ces rapports.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :
Didier FOLLENIUS